

AVANCEMENTS DE GRADES : LES TAUX DE PROMOTION 2025

%

L'arrêté fixant les taux de promotion pour les avancements de grades au titre de l'année 2025 est paru au Journal Officiel le 5 juillet 2025. Cette fois, ils sont fixés pour une seule année alors que précédemment, les taux étaient figés pour 3 ans. Le ministère se laisse donc la possibilité d'ajuster les taux chaque année pour...faire des économies ! Entre parenthèses, les taux 2022-2023-2024.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- Attaché d'administration principal : 7% =
- Attaché d'administration hors-classe - échelon spécial : 30% =
- Adjoint des cadres hospitalier de classe supérieure : 18% (16%) ↗
- Adjoint des cadres hospitalier de classe exceptionnelle : 13% (14%) ↘
- Assistant médico-administratif de classe supérieure : 18% (16%) ↗
- Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle : 14% (13%) ↗
- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 28% (20%) ↗
- Adjoint administratif principal de 1ère classe : 15% (14%) ↗
- Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef : 14% (15%) ↘

FILIÈRE DE RÉÉDUCATION DE CATÉGORIE A

- Pédiacre podologue de classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Masseur-kiné de classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Ergothérapeute de classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Psychomotricien de classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Orthophoniste de classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Orthoptiste de classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Diététicien de classe supérieure : 12% (13%) ↘

FILIÈRE DE RÉÉDUCATION ET MEDICO-TECH DE CAT B

- Pédiacre podologue de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Masseur-kiné de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Ergothérapeute de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Psychomotricien de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Orthophoniste de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Orthoptiste de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Manip radio de classe supérieure : 13% (14%) ↘

FILIÈRE SOCIO-ÉDUCATIVE

- Cadre supérieur socio-éducatif : 10 % =
- Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle : 9 % =
- animateur principal 2ème classe : 16 % =
- animateur principal 1ère classe : 13 % =
- Moniteur-éducateur principal : 16 % =
- Assistant socio-éducatif de second grade : 15 % =
- Conseiller économie sociale familiale second grade : 15 % =
- Educateur technique spécialisé de second grade : 15 % =
- Educateur de jeunes enfants de second grade : 15 % =

SAGE-FEMMES

- Sage-femme du 2nd grade : 15% (22%) ↘

PSYCHOLOGUES

- Psychologue hors classe : 9% =

AUXILIAIRE MÉDICAL PRATIQUE AVANCÉE

- AMPA : 25% (22%) ↗

FILIÈRE OUVRIÈRE ET TECHNIQUE

- Dessinateur principal : 14% =
- Ouvrier principal 2ème classe : 28% (20%) ↗
- Ouvrier principal 1ère classe : 16,5% (14%) ↗
- Agent de maîtrise principal : 16,5% (14%) ↗
- Technicien sup hospitalier de 2ème classe : 18% (16%) ↗
- Technicien sup hospitalier de 1ère classe : 14% (13%) ↗

FILIÈRE SOIGNANTE

- ASHQ de classe supérieure : 22% (20%) ↗
- Accompagnant éduc. et social principal : 15% (14%) ↗
- Ambulancier Principal : 15% (14%) ↗
- AS / ADP : 12% (14%) ↘
- Infirmier cat. B de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Infirmier cat. A soins généraux grade 2 : 12% (13%) ↘

FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE

- Manip radio classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Tech de labo classe supérieure : 12% (13%) ↘
- PPH classe supérieure : 13% =

LA CGT REVENDIQUE :

Des promotions à l'ancienneté uniquement
et la fin des avancements au "mérite"!

Des carrières linéaires
pour tou-te-s sans ratio !

CONTACTEZ-NOUS !

Syndicat CGT du CHM – 0490039073 –

cgt.montfavet@gmail.com – www.cgtmontfavet.fr

AVANCEMENTS DE GRADE :

Qu'est ce que c'est et comment ça se passe ?

Les élus CGT vous expliquent ...

Un avancement de grade c'est quoi ?

L'avancement de grade permet aux agents fonctionnaires de passer à un grade supérieur et donc d'avoir un meilleur déroulement de carrière via des grilles de salaire plus intéressantes.

Pour pouvoir avancer au grade supérieur, vous devez être sur le tableau d'avancement.

Qu'est-ce que le tableau d'avancement ?

Pour figurer sur le tableau d'avancement il faut remplir certains critères d'ancienneté dans le corps (catégorie professionnelle) et dans l'échelon.

Ces critères sont définis par décret selon chaque catégorie professionnelle.

Exemple : pour les IDE de catégorie A, il faut avoir accompli 10 ans de services effectifs dans le corps et au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon.

Les agents sont ensuite classés sur le tableau d'avancement selon certains critères objectifs de durée, négociés par le syndicat CGT : ancienneté dans le grade, ancienneté dans le corps, ancienneté dans la FPH, l'âge.

Pour les IDE de catégorie B et les moniteurs éducateurs, le 1er critère est l'ancienneté dans l'échelon le plus élevé afin qu'ils ne soient pas bloqués dans leur déroulement de carrière.

Comment faire pour passer au grade supérieur ?

Une fois le tableau d'avancement établi, un ratio est appliqué. Le ratio est un pourcentage des agents promouvables (ceux présents sur le tableau d'avancement) et permettant de calculer le nombre d'agents qui seront nommés au grade supérieur.

Le ratio est publié chaque année par décret et est propre à chaque catégorie professionnelle (voir le verso).

Exemple : sur un tableau d'avancement comprenant 50 agents, si le ratio est de 10%, il y aura 5 nominations.

Les agents seront ensuite nommés en fonction de l'ordre du classement sur le tableau ; l'avis de l'encadrement ou de l'autorité fonctionnelle doit être favorable pour pouvoir accéder au grade supérieur.

Quel est le rôle des élus CGT ?

Les élus CGT très attachés au déroulement de carrières des agents, sont particulièrement attentifs au respect des critères et aux droits des agents quant à leurs évolutions.

Malgré la modification des prérogatives des CAPL (Commissions Administratives Paritaires et locales) sur les avancements de grades (puisqu'elles ne se réunissent plus en instance depuis 2021), les élus CGT continuent de travailler sur les tableaux d'avancements afin de vérifier et faire corriger si nécessaire les erreurs et/ou les oublis.

Pour rappel, aux dernières élections professionnelles du 8 décembre 2022, les élus CGT ont obtenu 17 sièges sur 18 aux CAPL. Vous pouvez retrouver la liste des élus CGT aux CAPL par catégories professionnelles sur le site <https://cgtmontfavet.fr/>

Il est important que chaque agent puisse avoir connaissance de sa carrière et puisse suivre son évolution.

Les revendications CGT sont claires :

Des carrières linéaires pour tou-te-s sans ratio !

Des promotions uniquement à l'ancienneté et la fin des avancements au « mérite » !

Le syndicat CGT continue de dénoncer des ratios trop faibles qui bloquent les agents dans leurs déroulements de carrière. De plus les grilles ont été plusieurs fois rallongées, rendant difficile voire impossible l'accès aux derniers échelons.

Aussi au CHM, le syndicat CGT revendique toujours le dépassement des ratios :

-Avec l'arrondi au point supérieur à partir de 0,50. (ex: si le ration donne 2,5 agents, 3 sont nommés)

-L'application des cascades ascendantes : qui consiste à nommer, en plus du ratio, dans l'ordre du tableau, des agents supplémentaires au grade supérieur en fonction des départs de l'établissement d'agents se trouvant déjà au grade supérieur (départs en retraite, mutation, raison personnelle...)

**Tes élus CAPL-CGT t'informeront à l'issue des négociations
pour les avancements 2025 !**